

Attributions des Commissions Administratives Paritaires

Initiative de la saisine	Objet de saisine	Compétence de la CAP	Compétence de la CAP	RÉFÉRENCES	A compter du 01/01/2021	Documents à fournir
ENTREE DANS LA FONCTION PUBLIQUE						
AUTORITE TERRITORIALE	STAGES	Licenciement en cours de stage pour insuffisance Professionnelle	AVIS	Article 46 de la loi n° 84-53 Article 5 du décret n° 92-1194 Article 37-2 du décret n° 89-229 Décret n° 2020-1533 du 8.12.20	✓	<ul style="list-style-type: none"> - Formulaire de saisine exposant les motifs de la demande - Rapport concernant la période de stage - Fiche de poste
		Prorogation de stage pour apprécier les aptitudes Professionnelles		Article 4 du décret n° 92-1194 Décret n° 2020-1533 du 8.12.20	Perte de compétence CAP	
		Refus de titularisation à l'issue du stage		Article 30 de la loi n° 84-53 Article 37-1 du décret n° 89-229	✓	
AUTORITE TERRITORIALE	RECRUTEMENT TRAVAILLEURS HANDICAPES	Renouvellement du contrat pour la même durée soit dans le même cadre d'emplois soit dans un cadre d'emplois de niveau inférieur	AVIS	Article 8 du décret n° 96-1087 Article 37-1 du décret 89-229 à compter du 1.01.21	✓	<ul style="list-style-type: none"> - Formulaire de saisine exposant les motifs de la demande - Explication du contexte - Identité de l'agent
		Non renouvellement du contrat (refus de titularisation)		Article 8 du décret n° 96-1087 Article 37-1 du décret 89-229 à compter du 1.01.21	✓	<ul style="list-style-type: none"> - Formulaire de saisine exposant les motifs de la demande - Rapport concernant la période de stage - Fiche de poste
DEROULEMENT DE CARRIERE						
AUTORITE TERRITORIALE	EVALUATION PROFESSIONNELLE	Transmission de la copie du compte-rendu	Communication	Article 76 de la loi n° 84-53 Article 6 du décret n° 2014-1526	Perte de compétence CAP	
AGENT		Révision du compte-rendu (sous réserve que l'agent ait au préalable exercé une demande de révision auprès de l'autorité territoriale)	AVIS	Article 7 du décret n° 2014-1526	✓	Courrier de l'agent + documents justifiant qu'une demande de révision a bien été formulée au préalable auprès de l'autorité territoriale : Copie de la demande de révision + Réponse de l'autorité territoriale
AUTORITE TERRITORIALE	AVANCEMENTS	Avancement d'échelon : projet de tableau d'avancement à l'échelon spécial	AVIS	Articles 30 et 78-1 de la loi n° 84-53	Perte de compétence CAP	Renvoi vers les LDG
		Avancement de grade		Articles 30 et 79 de la loi n° 84-53		
		Promotion interne		Article 39 de la loi n° 84-53		

✓ Maintien de compétence CAP

Initiative de la saisine	Objet de saisine	Compétence de la CAP	Compétence de la CAP	RÉFÉRENCES	A compter du 01/01/2021	Documents à fournir
POSITIONS ADMINISTRATIVES						
	DETACHEMENTS	Nomination par voie de détachement (<i>hors cas de détachement de droit</i>) - y compris sur emploi fonctionnel - et dans le cas d'un reclassement pour inaptitude physique	AVIS	Articles 64, 82 à 84 de la loi n°84-53 Article 27 du décret n° 86-68 Article 38 du décret n° 89-229	Perte de compétence CAP	
		Renouvellement de détachement (<i>hors cas de détachement de droit</i>) - y compris sur emploi fonctionnel		Article 27 du décret n° 86-68 Article 67 de la loi n°84-53 Article 38 du décret n° 89-229		
		Fin de détachement anticipée (à l'initiative de l'administration d'accueil ou de l'administration d'origine) : saisine de la CAP par l'administration d'origine		Articles 30 et 67 de la loi n° 84-53 Article 10 décret n° 86-68		
		Fin de détachement au terme de la période : - réintégration après un détachement de longue durée - ou maintien en surnombre en l'absence d'emploi vacant après un détachement de longue durée		Articles 30, 67 et 97 de la loi n°84-53		
	INTEGRATION	Intégration après détachement y compris dans le cas d'un reclassement pour inaptitude physique. Saisine par la collectivité d'accueil	AVIS	Article 66 de la loi n° 84-53 Article 82 à 84 de la loi n° 84-53 Article 38 du décret n°89-229	Perte de compétence CA	
		Intégration directe d'un fonctionnaire dans un autre cadre d'emplois		Articles 26-1 et 27 du décret n° 86-68 Article 68-1 de la loi n° 84-53		
AUTORITE TERRITORIALE	MISE A DISPOSITION	Octroi d'une période de mise à disposition	AVIS	Articles 30 et 61 de la loi n°84-53	Perte de compétence CAP	
		Renouvellement d'une période de mise à disposition	AVIS	Articles 30 et 61 de la loi n°84-53		
		Mise à disposition agent de police municipale	AVIS	R 512-3 du code de la sécurité intérieure Décret n° 2020-1533 du 8.12.20	Perte de compétence CAP	

✓ Maintien de compétence CAP

Initiative de la saisine	Objet de saisine	Compétence de la CAP	Compétence de la CAP	RÉFÉRENCES	A compter du 01/01/2021	Documents à fournir
AUTORITE TERRITORIALE	DISPONIBILITE	Octroi et renouvellement d'une période de disponibilité : - pour convenances personnelles, - en vue de mener des études ou des recherches présentant un intérêt général, - pour créer ou reprendre une entreprise	AVIS	Article 30 de la loi n° 84-53 Article 27 du décret n° 86-68	Perte de compétence CAP	
		Décision au terme d'une période de disponibilité (au terme normal ou de manière anticipée) : - réintégration sur un emploi correspondant au grade de l'agent, - maintien en disponibilité, - maintien en surnombre en l'absence d'emploi vacant pour les disponibilités de droit ou d'office	AVIS	Conseil d'État du 17.11.1999 n°188818		
		Placement en disponibilité d'office (pour 3 ans maximum) pour refus d'un poste correspondant au grade du fonctionnaire, soit : - après une période de détachement, de mise hors cadre ou de congé parental - soit au cours d'une de ces périodes après remise à disposition de son administration d'origine.	AVIS	Articles 20 et 27 du décret n° 86-68		
AUTORITE TERRITORIALE		Licenciement après mise en disponibilité d'office d'un fonctionnaire ayant refusé 3 propositions d'affectation en vue de sa réintégration	AVIS	Articles 20 et 27 du décret n° 86-68	✓	- Formulaire de saisine exposant les motifs de la demande - Identité de l'agent - Les 3 propositions d'affectation - Les 3 refus
AGENT		Saisine sur une décision individuelle mentionnée à l'article 72 de la loi n° 84-53 : - décision de refus à une demande de mise en disponibilité discrétionnaire, - décision de mise en disponibilité d'office à l'expiration des congés prévus aux 2°, 3° et 4° de l'article 57, - décision relative à la réintégration ou à l'absence de réintégration suite à une disponibilité	AVIS	Article 72 de la loi n° 84-53 Décret 37-1 du 17 avril 1989 Article 37-1 du décret n° 89-229	✓	Lettre de saisine + Copie de la décision de l'autorité territoriale + Copie de la demande initiale de l'agent + tous documents utiles
AUTORITE TERRITORIALE	MUTATION INTERNE	Changement d'affectation au sein de la collectivité impliquant un changement de résidence administrative et/ou une modification de la situation de l'agent	AVIS	Article 30 et 52 de la loi n°84-53	Perte de compétence CAP	

Initiative de la saisine	Objet de saisine	Compétence de la CAP	Compétence de la CAP	RÉFÉRENCES	A compter du 01/01/2021	Documents à fournir
TEMPS DE TRAVAIL						
AUTORITE TERRITORIALE	TEMPS PARTIEL	Refus d'autorisation	AVIS	Article 60 de la loi n° 84-53	Perte de compétence CAP	
AGENT		Litiges sur : - le refus d'octroi d'un TP sur autorisation - les modalités d'exercice du travail à temps partiel	AVIS	Article 60 de la loi n° 84-53 Article 37-1 du décret n° 89-229	✓	Lettre de saisine expliquant le litige + lettre de réponse de l'autorité territoriale + demande initiale de l'agent
AGENT	CET	Refus d'octroi de congés au titre du CET	AVIS	Article 10 du décret n° 2004-878 Article 37-1 du décret n° 89-229	✓	Lettre de saisine+ refus de l'autorité territoriale+ demande initiale
AUTORITE TERRITORIALE	TELETRAVAIL	Refus opposé à une demande de télétravail (initiale ou renouvellement) ou interruption à la demande l'employeur	AVIS	Article 10 du décret n° 2016-151	Perte de compétence CAP	
AGENT		Refus opposé à une demande de télétravail (initiale ou renouvellement) Interruption du télétravail à l'initiative de l'administration	AVIS	Article 10 du décret n° 2016-151 Article 37-1 du décret n° 89-229	✓	Lettre de saisine+ refus de l'autorité territoriale+ demande initiale
DROIT SYNDICAL						
AUTORITE TERRITORIALE	DROIT SYNDICAL	Mise à disposition individuelle auprès d'une organisation syndicale, sous réserve des nécessités de services	AVIS	Article 100 de la loi n°84-53 Article 21 du décret n° 85-397	Perte de compétence CAP	
		Désignation incompatible avec la bonne marche du service d'un agent bénéficiaire d'une décharge d'activité de service	Information	Article 20 du décret n° 85-397	Perte de compétence CAP	
		Refus d'un congé pour formation syndicale	Information	Article 2 du décret n° 85-552	✓	Formulaire de saisine exposant les motifs de la demande - Identité de l'agent et intitulé des formations demandées - Motivation des refus

Initiative de la saisine	Objet de saisine	Compétence de la CAP	Compétence de la CAP	RÉFÉRENCES	A compter du 01/01/2021	Documents à fournir
FORMATION						
AUTORITE TERRITORIALE	FORMATION	Refus du bénéfice d'une action de formation professionnelle ou de congés de formation ou VAE ou Bilan de compétence avant le 2ème refus successif par l'autorité territoriale sur la même formation	AVIS	Article 2 de la loi n° 84-594	✓	- Formulaire de saisine exposant les motifs de la demande
AUTORITE TERRITORIALE		Refus du bénéfice d'une action de formation dans le cadre d'un mandat électif local pour nécessités de service : communication de la décision et des motifs du refus au cours de la séance qui suit la décision de refus	Information	Article R. 2123-20 du CGCT Article R. 3123-17 du CGCT Article R. 4135-17 du CGCT	✓	- Identité de l'agent et intitulé des formations demandées - Motivation des refus
AUTORITE TERRITORIALE / AGENT		Refus d'une mobilisation du Compte Personnel de Formation (CPF) : - demande formulée par l'autorité territoriale lorsque celle-ci envisage de refuser une mobilisation du CPF pour une 3ème année consécutive sur une formation de même nature - demande formulée par l'agent à qui l'autorité territoriale refuse une demande de mobilisation de son CPF	AVIS	Article 1 du décret 2017-928 Article 22 quater II de la loi n° 83- 634 Article 2-1 de la loi n° 84-594	✓	Copie du courrier agent + copie refus autorité territoriale
CUMUL D ACTIVITE						
AUTORITE TERRITORIALE	CUMUL ACTIVITES	Cumul d'activités publiques ou privées : - Refus d'octroi d'une autorisation - Refus temps partiel création d'entreprise	AVIS	Article 30 de la loi n° 84-53 Article 25 septies et octies de la loi n° 83-634	Perte de compétence CAP	

Initiative de la saisine	Objet de saisine	Compétence de la CAP	Compétence de la CAP	RÉFÉRENCES	A compter du 01/01/2021	Documents à fournir
SUSPENSION						
AUTORITE TERRITORIALE	REAFFECTION SUSPENSION	<p>Réaffectation provisoire d'un fonctionnaire suspendu faisant l'objet de poursuites pénales à l'expiration du délai de 4 mois, motivée par les mesures décidées par l'autorité judiciaire ou l'intérêt du service,</p> <ul style="list-style-type: none"> - A défaut, détachement d'office à titre provisoire dans un autre corps ou cadre d'emplois pour occuper un emploi compatible avec de telles obligations. - Non rétablissement dans ses fonctions d'un fonctionnaire suspendu faisant l'objet de poursuites judiciaires à l'expiration du délai de 4 mois, motivé par les mesures décidées par l'autorité judiciaire ou l'intérêt du service 	Information	Article 30 de la loi n° 83-634	✓	Copie arrêté de suspension+ copie arrêté de réaffectation provisoire ou de non rétablissement + motifs
	INTERCOMMUNALITE	<p>Création de services communs entre un EPCI et une ou plusieurs communes membres : transfert de plein droit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des fonctionnaires remplissant en totalité leurs fonctions dans le service (ou partie de service) - des fonctionnaires mis à disposition lorsqu'ils remplissent en partie leurs fonctions dans le service 	AVIS	Article L. 5211-4-2 du CGCT	Perte de compétence CAP	
		<p>Transferts de compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise à disposition de plein droit et sans limitation de durée pour les fonctionnaires qui n'exercent pas en totalité leurs fonctions dans un service transféré - transfert de plein droit pour les fonctionnaires exerçant en totalité leurs fonctions dans le service (ou partie de service) et qui subissent une modification de situation 	AVIS	Article L. 5211-4-1 du CGCT		
		<p>Répartition des personnels entre les communes membres en cas de dissolution d'un EPCI et fin de services communs</p>	AVIS	Article L. 5212-33 du CGCT (syndicats) Article L. 5214-28 du CGCT (communautés de communes) Article L. 5211-4-2 du CGCT		

Initiative de la saisine	Objet de saisine	Compétence de la CAP	Compétence de la CAP	RÉFÉRENCES	A compter du 01/01/2021	Documents à fournir
CAS PARTICULIER						
AGENT	REINTEGRATION	Demande de réintégration d'un agent : - à l'issue d'une période de privation de ses droits civiques ; - à l'issue d'une période d'interdiction d'exercer un emploi public ; - suite à sa réintégration dans la nationalité française	AVIS	Article 24 de la loi n° 83-634	✓	- Formulaire de saisine exposant les motifs de la demande - Document officiel permettant d'établir la fin de la période - Profil de poste - Demande de l'agent sollicitant sa réintégration
FIN DE FONCTIONS						
AGENT	DEMISSION	Refus d'acceptation de démission	AVIS	Articles 96 de la loi n° 84-53 Article 37-1 du décret 89-229	✓	Copie lettre de refus de l'autorité territoriale + copie de la demande de l'agent
AUTORITE TERRITORIALE	RECLASSEMENT POUR INAPTITUDE PHYSIQUE	Affectation dans un autre emploi du grade	AVIS	Articles 81 à 84 de la loi n° 84-53 Article 1er du décret n° 85-1054	Perte de compétence CAP	
		Reclassement par voie de détachement pdt 1 an sur un grade d'un cadre d'emploi différente (suite avis CMD)	AVIS	Articles 81 à 84 de la loi n° 84-53 Article 3 du décret n° 85-1054	✓	
AUTORITE TERRITORIALE	FIN DE CONGES MALADIE	Licenciement d'un agent pour refus de poste sans motif valable lié à son état de santé, à l'expiration d'un congé de maladie, longue maladie ou longue durée	AVIS	Articles 17 et 35 du décret n° 87-602	✓	- Formulaire de saisine exposant les motifs de la demande, la proposition de reclassement et la date d'effet - Décision de retrait ou de suspension de l'agrément
AUTORITE TERRITORIALE	RECLASSEMENT AGENT DE PM	Reclassement dans un autre cadre d'emplois en cas de retrait ou de suspension de l'agrément	AVIS	Article L. 412-49 du code des communes Article 3 du décret n° 85-1054	✓	
AUTORITE TERRITORIALE	INAPTITUDE PHYSIQUE	Licenciement pour inaptitude physique des agents titulaires IRCANTEC (faute de reclassement) ou CNRACL (faute de reclassement en cas de refus de la CNRACL sur retraite invalidité)	AVIS	Article 41 du décret n° 91-298 CAA Nantes, 27 mars 1997, commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche. n°95NT00500	Perte de compétence CAP	
AUTORITE TERRITORIALE	MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL	Conséquence d'une suppression d'emploi ou modification durée d'au moins 10 %, après avis CT	AVIS	Article 30 de la loi n° 84-53 Article 97 de la loi n° 84-53	Perte de compétence CAP	
AUTORITE TERRITORIALE	INSUFFISANCE PROFESSIONNELLE	Licenciement pour insuffisance professionnelle d'un titulaire (sanction de l'incapacité à exercer ses missions et non une faute)	Avis (Conseil de discipline)	Articles 30 et 93 de la loi n° 84-53 Article 37-1 du décret n° 89-229	✓	
AUTORITE TERRITORIALE	CASIER JUDICIAIRE	Radiation des cadres pour incompatibilité avec le bulletin n°2 du casier judiciaire	Avis (Conseil de discipline)	Article 5 loi n°83-634	✓	

Initiative de la saisine	Objet de saisine	Compétence de la CAP	Compétence de la CAP	RÉFÉRENCES	A compter du 01/01/2021	Documents à fournir
DISCIPLINE						
AUTORITE TERRITORIALE	SANCTION DISCIPLINAIRE TITULAIRE	Sanction du 2e, 3e et 4e groupe à l'encontre d'un titulaire : 2ème groupe : - Radiation du tableau d'avancement -Abaissement à 1 échelon immédiatement inférieur -l'exclusion temporaire de fonctions de 4 à 15 jours ; 3ème groupe : -la rétrogradation au grade immédiatement inférieur, -l'exclusion temporaire de fonctions de 16 jours à 2 ans 4ème groupe : -la mise à la retraite d'office ; -la révocation.	Avis (Conseil de discipline)	Article 89 de la loi n° 84-53	✓	Procédure disciplinaire et modèles de courriers disponibles sur le site internet du CDG
AUTORITE TERRITORIALE	SANCTION DISCIPLINAIRE STAGIAIRE	Sanction à l'encontre d'un stagiaire : -d'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours ; -d'exclusion définitive du service	Avis (Conseil de discipline)	Article 6 Décret n°92-1194	✓	Procédure disciplinaire et modèles de courriers disponibles sur le site internet du CDG